	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 260565</p>
---	--	--

SEANCE du : 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 mars 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérandère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX, de 18h54 à 20h55
Emile BREGEON	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Pierre BUREAU	Olivier GEFFARD	Nathalie MOREAU,	Antoine TRANCHET
Sandra CAILTON, de 18h30 à 20h21 et de 20h26 à 20h55	Nathalie GEFFARD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Yannick CHARRIER	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	
Bruno COTHOUIS	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD	
Florence ERISSE	Marie-Hélène GUIGNARD	Elina PREAULT	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Sandra CAILTON, de 20h21 à 20h26	Anne ROUX, de 18h30 à 18h54 - excusée, pouvoir à Emmanuelle MENARD	

Secrétaire de séance : Véronique VILLEMONTAIX, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Avance de trésorerie au budget régie énergies renouvelables

Les Services Publics Industriels Et Commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle d'équilibre strict posée par l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le financement de ces services est assuré par les redevances perçues auprès des usagers qui doivent couvrir l'ensemble des charges de l'activité.

L'article L. 224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Néanmoins, certains flux financiers du Budget Principal (BP) vers un Budget Annexe (BA) sont possibles mais restent encadrés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article R. 2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que seul, un budget annexe doté de l'autonomie financière pour la gestion d'un SPIC ou d'un Service Public Administratif (SPA) peut bénéficier d'une avance de trésorerie du budget principal.

Une avance est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable.

En tout état de cause, une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise la date de remboursement des avances.

Le budget régie énergies renouvelables qui est équilibré budgétairement à la particularité d'encaisser 70 % de ces recettes en fin d'exercice (date de mise en service des productions photovoltaïque).

De plus ce budget doit prendre en charge le paiement de l'étude du Centre Régional des Energies Renouvelables relative au réseau de chaleur urbain.

C'est pourquoi, une avance de trésorerie remboursable permettrait de couvrir le besoin en trésorerie sur le début d'exercice.

Le montant de l'avance de trésorerie sollicité est de 40 000 €.

Ce versement pourra se faire en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie du budget SPIC régie énergie.

Cette opération non budgétaire à un impact sur les comptes du trésor (compte 515).

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / **Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :**

31 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
079 21 290049 / 2026-03-05-DEL-2026-005-DE
Date de l'émission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Le remboursement de cette avance de trésorerie sera effectué au plus tard le 31 décembre 2026, par le budget du SPIC vers le budget principal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une avance de trésorerie au budget annexe régie énergies renouvelables d'un montant de 40 000 €.
- **DE FIXER** la date de remboursement de cette avance dans la limite du 31 décembre 2026.

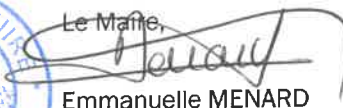
Le Secrétaire de séance,

Véronique VILLEMONTÉIX



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20260331-DG_DEL_2026_065-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026